

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Septembre 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 12 Septembre 2023

**Présents** : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO. CHENARD. VALLOUIS. AULAGNON. GERMAIN. POULET

**Absents** : J. PICARD a donné procuration à M. REBUT  
J. PERNET. S. LASSALLE. A. PEREZ.

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme VARCELICE Joëlle.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 09 juin 2023.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 09 juin 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 19 septembre 2023 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

*C. CHENARD, P. POULET arrivent respectivement à 19h34 et 19h35*

## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

*Rapporteur : J. BRACCO*

### Délibération N° 2023\_29

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'encadrement périscolaire permanent à temps non complet (15.75 heures hebdomadaires) afin de

- Disposer de davantage de temps pour assurer la coordination des services périscolaires ;
- Prendre en charge une partie de la surcharge de travail engendrée par des absences répétitives et départs à venir.

Sur le rapport de M. le Maire et avis favorable du Comité Technique rendu le 22/11/2022,

E. GONCALVES dit que les recrutements sont compliqués, beaucoup de personnes demandant plus d'heures que ce qu'il est possible de donner.  
J. BRACCO dit que sur nos postes complexes à pourvoir le personnel est vieillissant.  
E. GONCALVES dit que nous enregistrons beaucoup d'absences et que nos agents vont devoir/pouvoir prévoir de faire plus d'heures.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 01/10/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (15.75 heures hebdomadaires) d'agent d'encadrement périscolaire,
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23.62 heures hebdomadaires – temps de travail annualisé) d'agent polyvalent,
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CRÉATION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT**

*Rapporteur : J. BRACCO*

**Délibération N° 2023\_30**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer l'accueil physique de la Mairie et les missions qui s'y affèrent.

Ainsi, en raison de l'organisation des services en place et des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'Agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 heures (18/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il pourra être occupé par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

J. BRACCO précise que l'effectif de l'équipe administrative a besoin d'être pérennisé suite au passage à temps partiel d'un agent et à une réorganisation. Un appel à candidatures est à prévoir pour ce recrutement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide**

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'accueil physique de la Mairie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35ème), à compter du 01/11/2023.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 19/09/2023

- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence,
- **PRÉVOIR** les crédits suffisants au budget de l'exercice.

### MODIFICATION OUVERTURE DE POSTES – SERVICE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : J. BRACCO

#### Délibération N° 2023\_31

Par délibération 2023\_27 du 09/06/2023, et conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, le Conseil municipal a procédé à la création de QUATRE postes pour le service périscolaire de la commune, en vue de stabiliser et renforcer notre l'équipe en place,

Les quotités d'heures ne répondant pas aux besoins réels de l'équipe et pouvant être optimisées (*à la faveur des agents*), il est proposé de créer des postes équivalents dont le volume d'heures est plus « acceptable »,

La suppression des postes non occupés sera prochainement demandée au Conseil municipal après avis du Comité technique.

Il reste nécessaire de créer un nouveau poste, à pourvoir dès que possible, pour disposer une organisation d'équipe optimale.

M. le Maire fait un rappel sur l'organisation du service. Il dit que cette délibération est proposée dans un objectif de rationalisation des temps de travail proposés : plus d'heures aux personnes en place et -2h/semaine sur le total proposé le 09/06. Il dit que ces postes sont problématiques car besoin de tout le monde en même temps, sur des temps courts et que les personnes doivent faire des allers-retours dans la journée sur les plages horaires proposées.

E. GONCALVES précise que les recrutements sont compliqués, d'où ce besoin d'ajouter des heures régulièrement sur les contrats, à la demande des agents.

J. BRACCO ajoute que toutes les communes sont concernées mais que certaines ont des rémunérations plus attractives.

D. DEFANCE demande si le projet de self en cantine est toujours prévu ?

> J. BRACCO répond que oui, le marché a été attribué avec cette option de mise en œuvre car il existe toujours cette problématique de contenance de la salle polyvalente qui ne peut accueillir tous les convives en même temps. Il est prévu d'agrandir pour accueillir plus de réguliers (aujourd'hui toutes les demandes d'inscriptions régulières ont été acceptées). 1001 Repas propose également une possibilité de gagner du temps en essayant des modules libre-service.

D. DEFANCE demande si ces modifications auront un impact sur en terme de personnel ?

> J. BRACCO répond que oui, il faudra plus de personnes dans le cadre d'un self (surveiller dedans et dehors en même temps)

E. GONCALVES dit qu'il y aura surement du changement à l'école avant la fin du mandat, l'ouverture de classe n'était pas loin en maternelle cette année.

J. BRACCO complète en disant que les logements créés en face de Carrefour pourraient apporter environ 15 enfants dans l'école. Les travaux ont en tout cas commencé pour une modification de l'accueil en garderie.  
E. GONCALVES rappelle qu'à l'époque l'école avait perdu 3 classes + une Directrice, il semble plus facile de fermer que de rouvrir des classes. L'espace reste disponible si le besoin se présente même si une classe a été mobilisée pour la salle informatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création de QUATRE postes d'Encadrant.e.s périscolaire, répondant aux caractéristiques suivantes :

Emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint technique,

Missions principales :

Animer le temps de pause méridienne : accompagnement et encadrement des enfants

Assurer l'accueil des enfants en garderie du matin et/ou du soir : surveillance et animation

Rangement/Entretien des locaux utilisés

Temps partiels (possibilité d'annualisation du temps de travail) :

1 poste à 25h par semaine en période scolaire

1 poste à 16h par semaine en période scolaire

1 poste à 14h par semaine en période scolaire

1 poste à 12h par semaine en période scolaire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 disposition 5 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative sur un emploi similaire.

Il pourra être recruté à l'indice brut 367 (IM 361) ou IM 368 (IM 362).

Les contrats relevant de cet article, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE SYCLUM

Rapporteur : J. BRACCO

**Délibération N° 2023\_32**

La loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale comme mode de financement complémentaire à la TEOM pour les utilisateurs du service public de gestion des déchets autres que les ménages.

Le SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Les prestations sont financées par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu et la quantité de déchets gérés. Elle concerne uniquement la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères.

La redevance spéciale ordures ménagères permet de financer l'élimination des déchets produits par le bénéficiaire.

Les communes sont invitées chaque année à compléter un état déclaratif dans lequel elles listent le nombre et le volume des bacs ainsi le nombre de présentation à la collecte par an.

Le prix du litre est délibéré chaque année, en 2023 encore, il s'élève à 0.036€/litre.

Le montant de la redevance spéciale pour 2023 s'élèvera pour la commune à **3 840.00 €**

L'objectif de la redevance spéciale est avant tout de faire prendre conscience de la production de déchets et son coût et tout mettre en œuvre pour en réduire la quantité.

M. le Maire précise qu'avant le SYCLUM, au SMND la Mairie ne payait pas la redevance d'enlèvement ; depuis SYCLUM, Mairie doit faire l'estimation des déchets ramassés pour s'acquitter de la redevance.

A. AULAGNON demande si cette dépense a été budgétisée ?

> J. BRACCO répond que oui, comme l'année dernière, année de mise en place.

J. BRACCO dit que la commune dispose de plus de bacs comme les OM (seules concernées par la redevance) sont ramassées moins souvent.

MC ALLIGIER demande comment est faite l'estimation ?

> J. BRACCO répond que c'est du déclaratif, la commune fait une évaluation avec le service technique par rapport aux quantités jetées.

JM. VALLOUIS interroge sur comment faire pour réduire ces quantités ?

> J. BRACCO répond que pour diminuer le montant de la redevance ou pourrait diminuer le nombre de poubelles ou la taille mais cela reste difficile car concerne avant tout les poubelles collectées sur la commune et la cantine – à voir si le composteur mis à leur disposition sera efficace.

D. DEFANCE demande où en est l'installation des bacs pour tri du carton ?

> J. BRACCO dit qu'il faut qu'il relance le SYCLUM, il en profitera pour faire un point sur les problèmes de collecte qui ne sont pas réglés notamment à Paradis ou dans certaines impasses.

D. DEFANCE demande s'il y a eu des remontées pour les poubelles jaunes, rapport aux quantités jetées et au fait qu'il n'y ait qu'un passage tous les 15 jours ?

> J. BRACCO dit que Mairie a reçu un seul mail dans les premiers mois. Des bennes collectives devaient être ajoutées à Moirieu, à vérifier.

D. DEFANCE souligne le problème d'une augmentation de la taxe correspondante si on ajoute un passage supplémentaire mais dit que les poubelles grises pourraient être récupérées moins souvent.

J. BRACCO répond que dans ce cas on aurait des remontées quant aux odeurs, ce que la Mairie a déjà enregistré, tout le monde ne se servant pas de sacs fermés.

J. VARCELICE dit qu'avant, il n'y avait qu'un ramassage gris tous les 15 jours.

A. AULAGNON dit qu'il y avait plus d'emballage.

L. CHIOETTO dit que d'accords ou non il faut payer cette redevance.

J. BRACCO précise que cela avait été prévu au budget.

JM VALLOUIS demande pourquoi spécialement TIGNIEU est identifié pour la TEOM sur Convention (article 5) ?

> J. BRACCO répond qu'il ne sait pas précisément, sans doute une erreur mais il y a souvent des particularités pour Tignieu eu égard au bassin de vie (notamment pour l'assainissement ou eau potable), il dit qu'il va se renseigner et donnera réponse plus tard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, avec SYCLUM, la convention de redevance spéciale annexée à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**CONVENTION DE CESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

*Rapporteur : J. BRACCO*

**Délibération N° 2023\_33**

**Vu** le Code l'urbanisme et notamment l'article L151-33 ;

**Considérant** que société LM PROMOTION souhaite construire 14 logements collectifs au 13 Rue de la Reynière, projet qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire n°0385542310005 le 03 avril 2023 à la mairie de VILLEMORIEU.

**Considérant** que le PLU prévoit que ce projet nécessite la création deux places de stationnement par logement + quatre places de stationnement pour les visiteurs.

**Considérant** que les quatre places visiteurs qui étaient implantées en zone de risque de chute de pierre ne sont pas réalisables sur le terrain d'emprise du projet,

Aussi, et afin de remédier à l'impossibilité de construire la totalité du nombre de places requis pour le projet sur le terrain dans laquelle il se trouve, la société LM PROMOTION souhaite user de la faculté ouverte par le code de l'Urbanisme qui permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 19/09/2023

Les conditions de la cession du droit d'occupation de places de stationnement Rue de la Reynière sont annexées à la présente délibération.

J. BRACCO précise que ce type de convention a déjà été réalisée pour un projet de particulier à Beptenoud.  
C. CHENARD demande si les riverains ne pourront plus se garer ?  
> J. BRACCO répond qu'il y a en général peu de voitures garées sur la voie publique, que seulement 4 places seront marquées, le reste des possibilités de stationnement sera accessible.  
L. CHIOETTO demande si l'accotement est en herbe.  
JM. VALLOUIS répond que c'est actuellement du stabilisé tout le long.  
L. CHIOETTO demande qui doit faire la matérialisation ? Le prix est par an ?  
> J. BRACCO répond que cela incombe au titulaire.  
E. GONCALVES dit que le prix est pour toute la cession, c'est le même que prévu à la convention précédente.  
L. CHIOETTO dit que cela n'est vraiment pas cher, environ 17€.  
De l'avis général, les élus choisissent de maintenir le prix indiqué.

### CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME D'AUTOCARS DEVANT L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE LPC-JPII

*Rapporteur : J. BRACCO*

#### **Délibération N° 2023\_34**

La commune porte un projet d'aménagement de la plateforme d'autocars devant l'établissement scolaire Lycée Paul Claudel, Collège Jean-Paul II, desservi par plusieurs lignes du réseau cars Région Isère.

Une réorganisation des lignes scolaires combinée à une hausse des effectifs d'élèves du groupe scolaire viennent augmenter les contraintes organisationnelles et sécuritaires de l'actuelle plateforme. Cette dernière n'étant constituée à ce jour que d'un délaissé vieillissant sans marquage au sol et sans possibilité d'affectation d'emplacement.

Le futur aménagement permettra ainsi de reprendre l'enrobé pour le rendre compatible avec le passage de 15 à 20 cars deux fois par jour et de créer des quais et des cheminements piétons sécurisés.

Le projet, permettant d'accoster 10 autocars en simultanée, est estimé à 412 248€ HT (coût des travaux – hors études et suivi de chantier).

À titre exceptionnel, la Région consent à un financement exceptionnel sous la forme d'une subvention en investissement à hauteur de 50% maximum du coût de l'opération. Les modalités techniques et financières de participation de la Région à l'opération d'aménagement sont détaillées dans la convention annexée à la délibération.

Après un petit historique rapide, M. le Maire fait remarquer qu'il semble y avoir un peu moins de problème cette année mais que cela n'est pas réglé : il y a toujours environ 30 min de retard pour certains bus malgré le nouveau changement d'horaires consenti par l'ensemble scolaire.

J. VARCELICE précise que ce changement n'est pas à l'avantage des enfants, qui rentrent tard notamment le mercredi midi.

J. BRACCO dit qu'il y a déjà eu beaucoup de frais engagés par la Mairie qui ne seront pas pris en compte dans les subventions. Peu d'impôts fonciers à recevoir qui permettraient d'investir plus conséquemment. Il note que depuis que les zones d'activités ont été remises à la CCBD, il y a un problème de rentrée d'argent ; que les solutions « mariage de communes et PLUi » semblent être amenées doucement. C. CHENARD dit que l'établissement aurait pu prévoir cet aménagement dans l'agrandissement.

> J. BRACCO répond que le terrain appartient à la commune et que cela ne devait pas entrer dans le permis relatif à l'agrandissement.

Il ajoute que les dépenses de maîtrise d'œuvre représentent en plus encore jusque 10% du montant des travaux et qu'ils ne seront pas pris en compte.

Comme toutes les dépenses déjà réalisées, réaffirme E. GONCALVES.

L. CHIOETTO demande quelle est la participation du lycée ? de la CCBD ?

> J. BRACCO répond que beaucoup de cofinanceurs ont été sollicités mais pas de retour à part la Région. La CCBD a été sollicitée au titre de l'appel à projet Mobilités durables, il nous a été dit que le projet avait été stoppé avant passage en commission transversale.

A. AULAGNON dit que ce n'est pas normal, ce n'est pas la règle qui a été retenue, cela aurait dû aller jusqu'en Commission transversale.

L. CHIOETTO demande ce qu'il sera fait si parking ne se fait pas ?

> J. BRACCO dit que, pour des questions de responsabilité, il voulait interdire le stationnement sur le parking – que cela allait sans doute attirer l'attention du Préfet qui le ferait rouvrir aussitôt.

L. CHIOETTO dit qu'engager cette dépense serait déraisonnable sur le budget de la commune pour le peu d'élèves de Villemorieu qui fréquentent l'établissement, et qui n'y vont sans doute pas en bus.

S. COINT ajoute que la Région souhaite faire payer les bus supplémentaires à l'établissement.

A. AULAGNON dit être pour interdire l'accès aux cars, faire du bruit pour faire bouger les choses.

JM. VALLOUIS dit qu'il faut être modéré, l'établissement n'est pas responsable.

L. CHIOETTO dit qu'une fermeture du parking ferait peut-être bouger les parents.

JM. VALLOUIS dit qu'il serait bien que la Gendarmerie puisse y passer plus souvent pour faire dégager les véhicules de particuliers qui s'y garent.

J. BRACCO dit qu'il est toujours possible d'au moins signer la Convention avec la Région pour garantir ce niveau de financement.

P. POULET craint que signer la convention soit synonyme d'engagement, et qu'une fois que le doigt sera mis dans l'engrenage la commune ne puisse plus en sortir.

J. BRACCO dit qu'il est mieux d'avoir 50% de subvention que 0...

A. AULAGNON rappelle le vice de procédure de la CCBD.

S. COINT dit qu'il ne faut pas confondre CCBD et Région.

J. BRACCO rappelle que la commune est comme liée par une obligation de réalisation de l'aménagement car la responsabilité du Maire sera engagée en cas d'incident.

L. CHIOETTO dit qu'il faut dans ce cas effectivement fermer le parking.



C. CHENARD dit ne pas comprendre pourquoi cela revient à la commune.

> J. BRACCO répond que le terrain est resté communal, il semblerait que s'il avait été cédé en bail à l'établissement ce dernier aurait obtenu jusque 80% de subvention sur la réalisation des travaux, mais il n'en veut pas.

A. AULAGNON demande s'il est possible de dire que la signature de la convention est soumise à condition d'obtention d'autres participation, notamment des parents ?

> J. BRACCO répond qu'il n'est pas possible d'amender la convention qui est déjà passée en commission permanente régionale.

S. COINT dit qu'il n'est pas légitime de faire payer les parents pour un aménagement qui servira à d'autres « générations » d'élèves.

JM. VALLOUIS insiste sur le fait qu'il faut trouver d'autres participations pour valider le projet.

C. CHENARD dit qu'il faudrait faire participer les communes au prorata des élèves accueillis.

E. GONCALVES dit qu'aucune commune ne le fera, Villemoirieu ne le ferait sans doute pas... Il ajoute que cela fait 2 ans que les élus bataillent pour obtenir quelque chose mais que personne ne se soucie du problème ; seule la Région a voulu tendre la main même si cela ne doit pas représenter beaucoup pour eux.

S. COINT ajoute que la Région a participé au choix du doublement de la capacité de l'établissement sans penser aux compétences voirie et parking.

A. AULAGNON dit que si la sécurité du parking est de la responsabilité de la commune mais qu'elle n'a pas les moyens de le faire, il faut le fermer pour au moins ouvrir la discussion.

JM. VALLOUIS dit que ce n'est pas à nous de trouver la solution mais qu'il faut demander de l'aide.

A. AULAGNON dit qu'il ne faut pas entrer dans un rapport de force mais continuer à tenir la position que cela n'est pas possible budgétairement.

E. GONCALVES dit que c'est comme cela qu'on a péniblement obtenu les 50% de la Région.

L. CHIOETTO demande si à cette délibération on doit décider ou non de faire le parking ?

> J. BRACCO répond que la mise en œuvre du projet est derrière quoi qu'il arrive.

C. CHENARD demande, dans l'hypothèse où le Préfet casse l'arrêté de fermeture, s'il engage sa responsabilité ?

> J. BRACCO dit qu'il n'est pas sûr que cela ne revienne pas à la commune quoi qu'il arrive.

JM. VALLOUIS demande si tous les canaux de subvention ont été essayés ?

> J. BRACCO répond que tous les partenaires habituels ont été sollicités.

P. POULET craint que les travaux ne soient jamais finis et qu'il y ait besoin de toujours plus.

> J. BRACCO dit qu'il a été dit en réunion que la situation serait tenable sur une dizaine d'années en théorie.

A. AULAGNON dit qu'il faut voter pour sécuriser les arrières de la commune.

J. VARCELICE dit que pour avoir du poids, il faut considérer une majorité de contre.

L. GERMAIN dit qu'il faudrait faire passer un article dans le Dauphiné pour faire connaître la situation.

A. AULAGNON dit que tous les élus du Conseil doivent être derrière et qu'elle sera présente au besoin pour une manifestation. Il en va de la protection des habitants et de leurs intérêts économiques notamment ; une consultation de la population irait sans doute dans le même sens que cette discussion.

P. POULET demande s'il est craint de perdre la subvention actuelle ?

J. BRACCO répond que oui, mais *a priori* tant que le papier est écrit et passé en CP il serait difficile de revenir dessus.

E. GONCALVES rappelle qu'il y a déjà eu beaucoup de travaux et de dessins pour arriver d'un projet à 1.5 millions au dernier présenté.

A. AULAGNON demande si ce projet « *a minima* » met tout de même fin à la problématique de sécurité.

J. BRACCO répond que oui mais sans fioritures.

L. CHIOETTO dit que si c'est vraiment trop dangereux il faudra prendre cet arrêté, même si le Maire ne souhaite pas embêter les parents et les enfants.

A. AULAGNON dit que cette décision aurait l'avantage de protéger le Maire et que chacun puisse prendre ses responsabilités.

MC ALLIGIER suggère de mutualiser le parking.

JM. VALLOUIS dit qu'il faudrait prévenir avant la fermeture du parking car les mouvements du matin seront incontrôlés.

S. COINT dit que cela sera très accidentogène.

JM. VALLOUIS dit que cela va poser des problèmes, que beaucoup de parents se garent n'importe comment et s'emportent rapidement.

S. COINT dit que déjà toutes les rues alentours étaient bloquées pour la rentrée scolaire,

J. BRACCO ne souhaite pas créer plus de danger que ce qui existe aujourd'hui et envisage de prendre l'arrêté pendant les vacances scolaires pour laisser le temps de discuter avec les autorités compétentes.

A. AULAGNON trouve qu'il s'agit d'une bonne idée puisque cela montre que la commune reste ouverte au dialogue.

M. le Maire clos le débat qui a assez duré et passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,**

**1 ABSTENTION (J. BRACCO)**  
**13 VOIX CONTRE**

- **NE VALIDE PAS** le projet d'aménagement
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer ladite Convention de financement ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'application de cette délibération et notamment à solliciter le versement la subvention auprès de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

M. le Maire dit que cette décision sera notifiée à la Région – copie CCBD.  
Nous attendrons la réponse de la Région dans un premier temps, l'arrêté à prévoir sera envisagé pendant les vacances scolaires.  
Il y aura sans doute besoin de monde pour aller voir les autorités compétentes et prévoir les communications adéquates.  
M. VAN TROYS sera tenue au courant par courrier et à l'occasion du prochain Conseil d'administration.

DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA CCBD DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET  
« TRANSITIONS ET MOBILITÉS DURABLES »

Rapporteur : J. BRACCO

**Délibération N° 2023\_35**

Le Conseil communautaire du 27 avril dernier a renouvelé le dispositif d'appel à projet sur le thème des « transitions et mobilités durables » pour accompagner les opérations communales.

La commune a déposé deux dossiers :

- Rénovation de l'aire de jeux et verdissement de la cour de l'école
- Schéma directeur des eaux pluviales

Tous deux ont été retenus par la commission transversale et deux subventions ont été approuvées en date du 10/07/2023

- 29 999€ pour la rénovation de l'aire de jeux et le verdissement de la cour de l'école (dépense plafonnée à 49 998€ HT) ;
- 23 721 € pour le schéma directeur des eaux pluviales (dépense plafonnée à 39 535€ HT).

J. BRACCO dit que la CCBD était surprise par notre demande concernant les eaux pluviales mais que les élus ont estimé que cela était une bonne idée pour avoir une connaissance approfondie des réseaux et améliorer la prévention du risque inondation sur la commune.

E. GONCALVES dit que l'idée n'est pas de faire des bassins de rétention mais plutôt d'étudier la problématique de façon différente – il faudra ensuite chercher d'autres subventions pour la réalisation des travaux qui seront proposés en fin d'étude.

J. BRACCO précise que les travaux de l'aire de jeux ont été rapidement terminés.

E. GONCALVES ajoute que la fin de la végétalisation aura lieu pendant les vacances de la Toussaint.

D. DEFANCE dit qu'il faudrait planter des arbres à feuilles caduques plutôt que des résineux.

J. BRACCO précise que plusieurs arbres seront plantés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** les opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment les Conventions-cadre.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE L'AMI « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS »

Rapporteur : J. BRACCO

**Délibération N° 2023\_36**

Le dispositif « Territoires numériques éducatifs » (TNE) a été lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement (rattaché au Premier Ministre) et le Ministère de l'Éducation Nationale. Il est depuis impulsé à l'échelle nationale par la Banque des territoires et soutenu par l'État dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir.

Le dispositif doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique dont la nécessité a été accentuée par la crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique. A terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Pour l'Isère, le dispositif est déployé par le Département, chef de file du projet, qui entend par ce projet :

- Poursuivre et amplifier l'innovation des politiques publiques menées sur son territoire et notamment en matière de politique Éducative, levier essentiel de service public qualitatif à destination des usagers isérois ;
- Apporter le soutien adéquat aux collectivités du territoire, dans la droite ligne de ses ambitions en matière d'équité territoriale.

La commune ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt du TNE et son dossier étant éligible, conformément au règlement de l'AMI, elle en a été désignée lauréate. La convention annexée à la présente délibération définit les modalités concrètes de versement et d'utilisation de la subvention perçue au titre du TNE.

Pour l'école de Villemoirieu, le projet porte sur l'acquisition de

- 10 ordinateurs portables paramétrés avec armoire de rechargement
- 3 vidéoprojecteurs avec plastrons – tableaux blanc et câblage (+PC de pilotage) et visualiseurs HUE HD
- 3 ans d'abonnement à l'Espace numérique de travail *Beneylu school*

Le matériel étant subventionné à hauteur de 70% et 50% pour l'ENT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>
Département de l'Isère	15 434.66 €
<b>Sous-total (Total des subventions publiques)</b>	<b>15 434.66 €</b>
Autofinancement	6 845.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 279.92 €</b>

E. GONCALVES dit avoir saisi l'occasion de changer tout un stock d'ordinateurs et d'améliorer la qualité des supports pédagogiques.

J. BRACCO dit avoir du mal à comprendre pourquoi tant d'écran alors qu'on entend toujours que les enfants sont trop connectés.

JM. VALLOUIS répond qu'il ne faut pas comparer l'utilisation en classe avec l'utilisation privée non encadrée.

J. BRACCO dit que le reste à charge pour la commune est environ égal à ce qui était prévu pour les écoles au budget annuel.  
A. AULAGNON demande ce qui va être fait des anciens ordinateurs, s'ils peuvent être offerts ?  
E. GONCALVES dit que les faire nettoyer coûte souvent cher.  
A. AULAGNON manifeste son intérêt en tant qu'élu de pouvoir en récupérer un – à voir selon quelles modalités. Elle dit que ce serait dommage de ne pas les valoriser.  
E. GONCALVES dit que ces façons de faire sont très interactives, l'utilisation du tableau tactile est impressionnante à voir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'engagement de la commune dans le dispositif TNE ;
- **APPROUVE** les plans prévisionnels de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention avec le Département de l'Isère annexée.

**QUESTIONS DIVERSES**

- J. BRACCO **Informations diverses**

Réunion de travail des élus le 20/10

Conférence territoriale du Département : subvention accordée au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation des voiries (environ 24 000 €).

Deux projets en cours à la CCBD :

- Piste cyclable, réunion de projet prochainement, Bureau d'études missionné pour l'occasion

- Définition de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables : implantation à définir, 2 réunions de présentations prévues d'ici fin septembre.

Signature de la convention piscine avec la CCBD pour l'acheminement des enfants.

Mail SFR sollicitant la possibilité d'implantation d'une antenne pour améliorer la qualité du réseau >> **refus des élus** ; à noter qu'SFR ira ensuite démarcher des particuliers.

- C. CHENARD **Fibre**

Est-ce qu'on a des nouvelles ?

> J. BRACCO dit que le début des travaux de déploiement des installations sur la commune devrait intervenir en 2024. Il ajoute que pour les entreprises notamment, il existe une possibilité de « fibre dédiée » qui a un coût non négligeable. A priori la fibre déployée à Beptenoud n'alimente pour l'instant ni les habitants ni les entreprises.

- E. GONCALVES **Travaux**

Travaux terminés : Église, aire de jeux, climatisation du serveur informatique, petits travaux au bénéfice des associations.

Plus de détails sur les travaux en cours (notamment contre les ruissellements) et à venir seront donnés en réunion de travail du 20/10.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 19/09/2023

### - L. GERMAIN **Affouage**

Ouverture du sentier attaqué par les chasseurs, il sera fini d'ici 3 semaines ensuite les parcelles seront matérialisées puis sera organisé le tirage au sort en séance publique ce qui permettra de voir si certains veulent être côte-à-côte pour faciliter le travail de coupe.

### - M. REBUT **Communication**

Prochain Ville infos spécial associations (avec calendrier des manifestations) prévu pour les vacances de la Toussaint.

Une rapide présentation du nouveau site internet sera faite en réunion du 20/10 pour une mise en ligne début novembre.

Chacun peut transmettre des informations pour le faire vivre.

Travail de fond en cours pour l'élaboration du prochain Bulletin (livraison en janvier).

### - J. VARCELICE **Informations diverses**

Réunion du 14/09 pour définition du planning des associations - CR à venir notamment pour que tout le monde puisse prendre connaissances des différents rappels qui ont été fait.

A l'avenir, le 14/07 sera fêté autour de la Mairie et non plus dans la cour de l'école.

Renouvellement du temps de fête des mères mais à réfléchir sur un autre emplacement serait plus adéquat ?

Dans l'objectif de vider le local au-dessus de la cantine, chaque association s'est vue attribuer un espace de stockage dans des salles distinctes.

Reste un imposant billard français à évacuer si vous connaissez des associations intéressées, plusieurs ont été contactées sans retour.

L'opération calculatrices pour les CM2 a été très appréciée et sera probablement renouvelée.

La définition du repas servi à l'occasion de la « fête des anniversaires » sera discutée en réunion CCAS.

### - S. COINT **Urbanisme**

Période assez calme pendant les vacances.

Révision du PLU : en attente de réception de la dernière version du PADD pour présentation prochaine.

C. CHENARD demande si plusieurs habitations sont construites dans terrain M. FLAMAND ?

> S. COINT répond que la construction est conforme au dépôt, que l'esthétisme peut ne pas être au goût de tous mais qu'il est conforme à la réglementation qu'il y aura probablement de plus en plus de maison de ce type qui seront construites.

### - D. DEFRANCE **Éclairage public**

Retour à la normale au Château ?

> S. COINT répond que normalement l'extinction nocturne refonctionne sur toute la commune, des horloges astronomiques ont été changées.

P. POULET dit que cela est à vérifier aux Granges car a priori cela ne s'éteint toujours pas.

C. CHENARD répond que c'est également le cas à la Reynière.

La séance est levée à 21h56